

L'Apprenti

Nature du contrat

- Contrat à durée déterminée pouvant aller de 1 à 3 ans.
- Préparation d'un titre homologué ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.
- Salaire minimum (en % du SMIC) :

	Avant 18 ans	18 à 20 ans	après 20 ans
1 ^{ère} année du contrat	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année du contrat	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année du contrat	53 %	65 %	78 %

- L'assiette des cotisations est, par contre, forfaitaire et est égale à la rémunération calculée sur la base de 151,67 en pourcentage du SMIC (valeur au 1^{er} janvier de l'année) diminuée de 11 %.

Employeurs bénéficiaires

- Tous les employeurs.

Salariés concernés

- Les jeunes de 16 à 25 ans, dégagés du premier cycle de l'enseignement secondaire (dérogation pour les personnes handicapées : pas de condition d'âge).
- Peut être membre de la famille de l'employeur.

Exonération de cotisations

Entreprises non inscrites au répertoire des métiers de 11 salariés au plus et entreprises inscrites au répertoire des métiers

- Exonération des cotisations patronales et salariales (y compris CSG et CRDS).
Restent dues :
 - CAMARCA (décès + garantie maintien de salaire) (parts patronale et ouvrière).
 - Santé Sécurité au Travail
 - A.F.N.C.A./ANEFA/PROVEA
 - FAFSEA pour les entreprises de plus de 10 salariés
 - TCP (le cas échéant)
 - APECITA (le cas échéant)
 - Cotisation AT et cotisation supplémentaire d'AT (majoration décidée par le service Prévention)

Entreprises non inscrites au répertoire des métiers de plus de 11 salariés

- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (AS, AF) et des cotisations salariales (y compris CSG et CRDS).
Restent dues :
 - CAMARCA (retraite) (part patronale).

MSA Nord - Pas de Calais

Siège social et site du Nord

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse Postale : 59716 Lille cedex 9 www.msa59-62.fr

Site du Pas de Calais

1 rue Gatoux 62024 Arras cedex

Octobre 2011

1 / 2

- CAMARCA (décès + garantie maintien de salaire) (parts patronale et ouvrière).
- Assurance chômage (AC) part patronale
- AGS
- Service Santé Sécurité au Travail
- F.N.A.L.
- F.A.F.S.E.A. (0,20 %)
- A.F.N.C.A. /ANEFA/PROVEA
- Versement transport
- AGFF
- CSA
- APECITA (le cas échéant)
- Cotisation AT et cotisation supplémentaire d'AT (majoration décidée par le service Prévention)
- TCP (le cas échéant)

L'effectif est apprécié au 31 décembre de l'année précédant celle de conclusion du contrat d'apprentissage et il est calculé, à cette date, en fonction de la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile.

Aux termes de la *loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008*, les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent, au titre de l'année 2008, 2009, 2010 ou 2011, pour la première fois, l'effectif de 11 salariés, continuent à bénéficier, pendant l'année au titre de laquelle cet effectif est atteint ou dépassé et pendant les deux années suivantes, de la prise en charge, par l'Etat, des cotisations sociales, dans les mêmes conditions que les employeurs inscrits au répertoire des métiers ou dont l'effectif est inférieur à 11 salariés.

Avantages pour l'employeur *(sous réserve de certaines conditions)*

- **Aide à l'embauche**
- **Aide à la formation** (variable selon l'âge et le niveau de formation de l'apprenti)
- **Exclusion de l'effectif** sauf pour la tarification A.T.

Conditions et formalités

- Engagement écrit de l'employeur quant à l'organisation de l'apprentissage.
- Le jeune doit bénéficier d'une formation à la fois théorique dans un Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) et pratique, en entreprise, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.
- Contrat visé par le C.F.A. et enregistré par la Chambre d'Agriculture
- Envoi à la M.S.A. de la notification de la DIRECCTE section agricole

Cumul avec d'autres mesures

- Incompatible avec d'autres aides à l'emploi.

Pour plus de renseignements sur ce contrat, contactez la DIRECCTE, section agricole.